

MINISTERE DE L'EDUCATION  
NATIONALE

T 1540315 SIAC2

Direction de l'Architecture

A R R E T E

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX BEAUX-ARTS.

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

VU l'avis émis par la Commission des sites, perspectives et paysages du LOT, dans sa séance du 23 Septembre 1953.

A R R E T E :

ARTICLE Ier. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du LOT l'ensemble constitué à LACAVE par l'éperon rocheux sur lequel s'élève le château de BELCASTEL ainsi que les confluent de l'Ouyssse et de la Dordogne et leurs abords, le site est délimité;

- au Nord: par la rive de la Dordogne située sur la commune de PINSAC et le lieudit "les Piboulasses" commune de LACAVE jusqu'au droit de la parcelle n° 225 Section B de LACAVE lieu dit COMBE MAURELLE.
- au Sud: la limite Sud de la parcelle 440 et la traversée de la rivière l'OUYSSSE au droit de cette parcelle, les limites sud des parcelles 433-424-425-410-409-401-399-400-386.
- à l'Ouest: par les limites des parcelles 225-212-211-210- Section B de LACAVE puis par la route D 43, jusqu'à l'angle Nord-Ouest de la parcelle 103 les côtes Ouest et Sud de la parcelle 103, puis les limites Ouest des parcelles 102-101-89-90-91-92, le côté sud de la parcelle 92, et à nouveau le chemin D 43, jusqu'au carrefour avec le C.D. 23, les limites Nord, Ouest et Sud de la parcelle 441.
- à l'Est: les limites Est des parcelles: 386-383-375-374-373-372-363-361-360- la limite Nord de la parcelle 359- les limites Sud et Est des parcelles 524 et 522, la route de BELVEZE jusqu'à l'angle Nord-Est de la parcelle 288 les limites Est des parcelles 270-272 et la traversée de la Dordogne au droit de cette parcelle.

Parcelles cadastrales visées: Section B- n° 245 à 272- 287 à 305-307 à 312-522-524 à 547.

.../...

Section C: 89 à 92-94 à 103-202 à 220-222 à 383-386-399 à  
401-409-410-423 à 441.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de LACAVE et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 3. - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

PARIS, le 15 Mars 1954  
- signé: A. CORNU -

Pour ampliation  
L'Administrateur civil  
Chef du Bureau des sites

*C. B. T. M. L.*

